



Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260602-RA-TF-020626N1-AI
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS, DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET DE LA
DOTATION SPÉCIFIQUE SÉCUR 2026
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GENÊTS » SITUÉE À DROCOURT**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Les Genêts » située à Drocourt (N° FINESS : 62010561 9) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :	
- Personne seule	26,66 €
loyer et vie sociale F1 bis :	
- personne seule	32,55 €
restauration petit déjeuner	1,67 €
restauration midi	8,95 €
restauration soir	7,28 €
tarif restauration aide sociale	5,68 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 24 230,50 €.

Article 3 :

Le montant annuel de la dotation spécifique sécur est fixé à 10 329.20 €.

Arras, le 2 juin 2026
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE

Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.